

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance du :**

04 Octobre 2016

**N° de délibération :**

D16.613

**Date de convocation**

28 Septembre 2016

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
 M. FOURNIER Jean-Marie  
 M. CORBIERE Yvan  
 M. DEMISSY Francis  
 M. DELON Pascal  
 M. MAYOR Vivian  
 M. GRANCHI Théos  
 Mme DE CAMARET  
 Florence  
 M. BONNEAU Gérard  
 M. RIEU Raymond  
 M. JEAN Gérard

**Procuration :**

M.SCHOEPFER à M.  
 MAYOR

**Membres absents ou**

**excusés :**

M. LUPERINI Guy  
 M. GATTI Régis  
 M. CLAUSSE Eric

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

**Déposé en Préfecture**

le :

**Publié le**

**DECISION MODIFICATIVE**

**N° 1 - 2016**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

La mise en place de la PPCR (parcours professionnel et carrière rémunération) a induit une variation des coûts salariaux et par ricochets des indemnités des élus.

Par ailleurs certains postes nécessitent une augmentation de la prévision au regard des objectifs envisagés sur le dernier semestre.

Parallèlement, le poste Etudes est à réduire en fonction du résultat de la consultation et de l'abandon des études pour le terrain jouxtant Ecoval30.

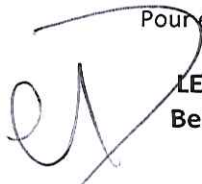
Il est donc proposé de faire la décision modificative suivante :

Article	Désignation	Montant Dépenses	Montant Recettes
<b>011</b>	<b>Charges générales</b>	- 12 600,00 €	- €
60612	Electricité	550,00 €	
6184	Autres organismes de formation	1 250,00 €	
617	Etude et recherche	- 21 200,00 €	
6226	Honoraires	1 800,00 €	
6231	Annonces insertion	5 000,00 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>11 870,00 €</b>	<b>- €</b>
6336	Cotisations CDG et CNFPT	80,00 €	
64111	Rémunération principale	9 885,00 €	
64162	Emploi d'avenir	700,00 €	
6451	Urssaf	620,00 €	
6453	Caisses de retraites	1 120,00 €	
6454	Assedic	490,00 €	
6455	Assurance personnel	- 405,00 €	
6475	Médecine travail et pharmacie	- 710,00 €	
6478	Autres charges	90,00 €	
<b>023</b>	<b>virement à la section d'INV</b>	<b>730,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
Article	Désignation	Montant	Montant
<b>021</b>	<b>Virement de la section de FNT</b>		<b>730,00 €</b>
<b>10</b>	<b>Dotations fonds divers</b>	<b>730,00 €</b>	
10222	FCTVA	730,00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>730,00 €</b>	<b>730,00 €</b>

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve ces mouvements financiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme



**LE PRESIDENT**  
**Bernard DUPONT**

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Séance du :**

04 Octobre 2016

**N° de délibération :**

D16.614

**Date de convocation**

28 Septembre 2016

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. CORBIERE Yvan  
M. DEMISSY Francis  
M. DELON Pascal  
M. MAYOR Vivian  
M. GRANCHI Théos  
Mme DE CAMARET  
Florence  
M. BONNEAU Gérard  
M. RIEU Raymond  
M. JEAN Gérard

**Procuration :**

M.SCHOEPFER à M.  
MAYOR

**Membres absents ou**

**excusés :**

M. LUPERINI Guy  
M. GATTI Régis  
M. CLAUSSE Eric

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
12	0	0

**Déposé en Préfecture**  
**le :**

**Publié le**

### **MARCHE DE TRAITEMENT DES APPORTS DE DECHETERIES AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « TRAITEMENT DES GRAVATS »**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Lors de l'attribution du marché de traitement des gravats, il avait été sollicité deux prix, à savoir :

- Le tarif de base de valorisation
- Un tarif pour présence d'indésirables jusqu'à 10% du volume.

Après plus de 6 mois de fonctionnement, il est constaté que certaines bennes comportent plus de 10% de refus, ce qui pose un problème de gestion de la qualité au prestataire mais également de facturation du coût de nettoyage.

Bien que mentionné dans le mémoire technique de l'offre, le tarif proposé ne peut être appliqué tant qu'il n'est pas intégré dans le BPU contractuel.

Il est donc proposé de réaliser un avenant au BPU pour y inclure le tarif suivant :

- Gravats avec tolérance d'indésirables supérieure à 10% et inférieure à 50% : 7.20 €HT/Tonne

A noter qu'au-delà des 50% il sera demandé que la benne soit systématiquement refusée ou rechargée pour tri supplémentaire à la déchèterie d'origine.

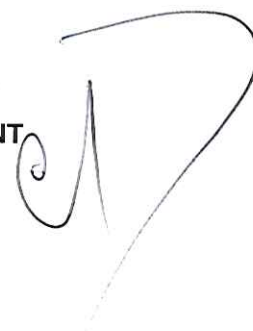
Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 du lot 3 en ce qu'il intègre au BPU le traitement des gravats avec une tolérance d'indésirables supérieure à 10% et inférieure à 50%.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT  
Bernard DUPONT



## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

### SOUTIEN A L'ACQUISITION DE SACS REUTILISABLES

**Séance du :**

04 Octobre 2016

**N° de délibération :**

D16.615

**Date de convocation**

28 Septembre 2016

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. CORBIERE Yvan  
M. DEMISSY Francis  
M. DELON Pascal  
M. MAYOR Vivian  
M. GRANCHI Théos  
Mme DE CAMARET  
Florence  
M. BONNEAU Gérard  
M. RIEU Raymond  
M. JEAN Gérard

**Procuration :**

M.SCHOEPFER à M.  
MAYOR

**Membres absents ou**

**excusés :**

M. LUPERINI Guy  
M. GATTI Régis  
M. CLAUSSE Eric

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

**Déposé en Préfecture**

**le :**

**Publié le**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

SUD RHONE ENVIRONNEMENT s'est engagé cette année à soutenir les commerçants « éco-exemplaires » dans le cadre de l'arrêt des sacs plastiques au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ou 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon la nature du produit vendu.

Les commerçants sont invités à se tourner vers des solutions durables et à encourager leur clientèle dans ce sens.

SUD RHONE ENVIRONNEMENT se propose de les accompagner en fournissant des supports de communication et en accompagnant les commerçants dans la recherche de solutions. Les commerces pourraient dans le cadre de ce partenariat gagnant-gagnant bénéficier de la communication autour de la démarche.

Les collectivités membres de SUD RHONE ENVIRONNEMENT et les communes sont invitées à soutenir la démarche.

Considérant que la promotion du durable est un axe majeur de la politique de réduction des déchets mise en œuvre par SRE et que l'évitement du jetable est important, le syndicat souhaite inciter les structures à acheter des sacs de caisse durables en leur apportant un soutien financier.

Afin que cette action ne constitue pas une simple action de communication mais une réelle initiative initiant un changement de comportement chez les commerçants et les consommateurs, la distribution des sacs aux commerçants ou aux clients devra impérativement se faire en concertation avec SRE.

En conséquence, à l'unanimité moins une voix, Monsieur FOURNIER ne participant pas au vote, le Conseil Syndical :

- Décide d'apporter un soutien financier aux associations de commerçants ou aux collectivités qui s'engagent dans la démarche d'utilisation de sacs cabas durables.

Ne seront pas financés les sacs jetables alternatifs aux sacs plastiques (papier, biosourcés).

Seront subventionnés en priorité les achats qui relèvent au maximum de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi, ...). Une attention particulière sera portée à la résistance des sacs et à leur provenance.

- Dit que le montant de l'aide est fixé selon les modalités suivantes :
  - 25 % de l'achat hors taxe sur présentation de la facture ;
  - Le plafond maximal d'aide est fixé à 600 € ;
  - L'aide est unique et ne peut être renouvelable pour un bénéficiaire identique.
- Dit que cette aide est limitée aux exercices 2016 et 2017 et que l'enveloppe globale est fixée à 5.000 € pour 2016.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute aide à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

LE PRESIDENT  
Bernard DUPONT

